

ANALYSE

Procès en Belgique

par Thierry Cruvellier, Paris

Fin de l'errance judiciaire pour Bernard Ntuyahaga

Bernard Ntuyahaga, ancien major de l'armée rwandaise, va être jugé à partir du 19 avril devant un tribunal de son ex-puissance coloniale. Pour la justice belge, ce troisième procès de compétence universelle sur des crimes commis au Rwanda en 1994 est le fruit de douze ans d'efforts pour juger celui qu'elle tient comme l'un des responsables du meurtre de dix casques bleus belges, le 7 avril 1994. Pour l'accusé, c'est la fin d'une longue errance judiciaire.

Quel que soit le verdict que délivrera à son encontre, en juin, la cour d'assises de Bruxelles, Ntuyahaga aura alors déjà passé neuf années en prison. Le 6 juin 1998, ayant "peur d'être extradé vers Kigali", l'officier rwandais met volontairement fin à son exil en Zambie. Il se rend à Arusha, en Tanzanie, où il se présente au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) comme un "témoin". En réalité, depuis mai 1995, l'homme fait l'objet d'un mandat d'arrêt international délivré par la justice belge. Il est aussi un dossier de choix pour le procureur du TPIR qui le met bientôt en accusation. Mais le 29 septembre 1998, tout dérape. Le juge chargé de confirmer les charges rejette les chefs d'accusation les plus graves, dont celui de génocide, et ne retient "que" celui de crime contre l'humanité pour assassinat. Dès novembre, la procureure générale Louise Arbour consulte le ministre belge de la Justice, qui l'assure de sa volonté de poursuivre cet homme. Quatre mois plus tard, elle demande le retrait de son acte d'accusation. "La poursuite d'actes criminels isolés, qui ne peut plus être placée dans le contexte d'une entente en vue de commettre le génocide, ne répond pas au désir du procureur de parvenir à éclairer les actes tragiques survenus au Rwanda

en 1994", plaide-t-elle, en appuyant la demande belge de juger Ntuyahaga.

Placé aujourd'hui devant une telle option, le TPIR louerait sans doute la "complémentarité" des justices internationale et nationale. À l'époque, non. Le 18 mars 1999, les juges d'Arusha acceptent le retrait des charges, mais recalent la Belgique. Le Rwandais est libre. Enfin presque. Ntuyahaga se dit satisfait mais inquiet d'une machination visant à le faire renvoyer à Kigali. C'est cette crainte seule qui explique sa détermination à être jugé, d'abord à Arusha, puis à Bruxelles. Tandis que la Belgique plaide son dossier d'extradition auprès de la Tanzanie, et que Kigali, le 20 mars, dépose à son tour une telle demande, Ntuyahaga trouve plus prudent de demander à rester dans la prison du TPIR. Mais sa demande d'hébergement est rejetée par les juges et, le 29 mars au matin, Ntuyahaga est relâché à Dar-es-Salaam. Il raconte avoir d'abord poussé les grilles de l'ambassade du Danemark, qui le rejette. Puis s'être rendu à l'ambassade de Belgique, où il aurait trouvé porte close. Le soir même, il est arrêté par la police tanzanienne pour violation des lois sur l'immigration et en considération des demandes d'extradition belge et rwandaise.

"La vraie question est de savoir pourquoi on a mis la Tanzanie dans cette situation particulièrement embarrassante ?", s'énerve Juxon Mlay, directeur des procédures publiques au ministère de la Justice tanzanien, dans un entretien à notre précédente lettre d'information, Ubutabera en septembre 1999. La Tanzanie ne veut ni froisser son bailleur de fonds européen, ni se froisser avec son voisin rwandais. Elle va donc choisir de laisser pourrir le dossier. "Que puis-je faire sinon attendre ?" confie Ntuyahaga, le 1^{er} octobre 1999. Il attendra cinq ans, en prison. Le 6 avril 2001, la Belgique

Procès Ntuyahaga en Belgique

Entretien avec le professeur Reyntjens :
• Le procès d'un "événement extrêmement important" p. 2

Cour pénale internationale

OUVERTURE DE NOTRE "SÉRIE DIPLOMATIQUE RÉGIONALE"

1- Une Inde non alignée, mais bridée par ses guérillas p. 3-4

reçoit un refus officiel d'extradition de la part de la Tanzanie. Le 27 mars 2004, le Rwanda enregistre le même échec. Mais Ntuyahaga, qui ne trouve toujours pas la liberté rassurante, se rend derechef à l'ambassade de Belgique qu'il trouve, cette fois-ci, grande ouverte. Le lendemain, il est transféré à Bruxelles, où il est aussitôt incarcéré. Il lui faudra attendre encore trois ans pour voir s'ouvrir son procès.

Les accusations

Bernard Ntuyahaga, 55 ans, ancien responsable de la logistique à l'état-major des Forces armées rwandaises, est accusé d'avoir mené, le 7 avril 1994, l'assassinat du Premier ministre rwandais Agathe Uwilingiyimana, le désarmement des dix casques bleus belges la protégeant et leur transport vers le Camp Kigali où ils seront lynchés. Selon certains témoins, Ntuyahaga a répandu la rumeur que ces soldats avaient perpétré l'attentat, la veille, contre le président rwandais Juvénal Habyarimana. Le meurtre des Belges, selon l'accusation, est "la concrétisation tragique [...] d'un plan visant à aboutir au retrait des troupes belges [...], laissant ainsi le champ libre à la perpétration des massacres" au Rwanda. Ntuyahaga est encore accusé d'avoir participé au massacre de civils dans son quartier de Kiyovu, à Kigali, dont au moins trois de ses voisins et leurs familles. Le reste du dossier évoque des faits dans un autre quartier de Kigali et dans la province de Butare, au Sud du pays.